

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 751

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« du contenu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 4 : la distinction contenu des bases / bases de données doit être clarifiée.